



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Convocation : le 11 décembre 2025

Affichage : le 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21 dont 14 présents et 16 votants à l'ouverture de séance

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Présents : Anne-Françoise Assimingue, Jean-Marc Cambier (à partir de 20h09 – rapport n°8), Philippe Capoën, Frédéric Clouet, Gaëlle Enfrein, Catherine Guillemant, Anne-Marie Lamy, Louis Lebocey, Patrick Ledoux, Emmanuelle Marion, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Sophie Raous, Alain Tranchido

Absents excusés : Viviane Clairel – donne pouvoir à Patrick Ledoux, Sylvain Tranquart – donne pouvoir à Louis Lebocey

Absents : Julianne Barat, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont, Nadège Reboursière

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric Clouet a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est adopté avec deux modifications.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°14.383.2025.49 : Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal – page 5 ;
- Délibération n°14.383.2025.50 : Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables – page 6 ;
- Délibération n°14.383.2025.51 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, mandater et liquider au titre de l'année 2026 – page 7 ;
- Délibération n°14.383.2025.52 : Renaturation de la cour d'école Reeves : Actualisation du plan prévisionnel de financement– page 8 ;
- Délibération n°14.383.2025.53 : Tarifs des locations de salles – page 10 ;
- Délibération n°14.383.2025.54 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement– page 13 ;
- Délibération n°14.383.2025.55 : ZAC Multisites : engagement dans la démarche d'Eco-quartier– page 17 ;
- Délibération n°14.383.2025.56 : Demande d'avis - Centre Manche 2 : raccordement du parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados– page 20 ;
- Délibération n°14.383.2025.57 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) – page 22 ;

Questions diverses et parole au public

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des évènements passés et à venir.

Évènements Passés :

- Mardi 18 novembre à 20h la salle des fêtes de Louvigny : Projection du film « Leurs champs du cœur » dans le cadre du Festival AlimenTerre
- Mercredi 19 novembre à 18h à la salle J. Decaëns de Louvigny : Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse
- Vendredi 21 novembre à 20h30 à la salle des fêtes de Louvigny : Concert swing avec le camion jazz dans le cadre des Boréales
- Du jeudi 27 au samedi 29 novembre 2025 : Collecte de la banque alimentaire
- Dimanche 30 novembre 2025 à 12h à la salle des fêtes de Louvigny : Repas des anciens
- Mardi 2 décembre 2025 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux
- Mercredi 3 décembre 2025 à 18h à la salle J. Decaëns de Louvigny : Pot de remerciement Banque Alimentaire
- Vendredi 5 décembre 2025 : Commémorations du 5 décembre « Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » et remise de médaille à Monsieur Legardinier
- Samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 18h à la salle des fêtes de Louvigny : Marché de Noël
- Samedi 13 décembre 2025 de 10h30 à 12h à l'espace jeunesse : Matinée famille
- Samedi 13 décembre 2025 à partir de 10h30 à la mairie de Louvigny : Parrainages citoyens et repas partagé
- Samedi 13 décembre 2025 à partir de 9h derrière l'ancienne ferme : Montage du rucher communal
- Dimanche 14 décembre 2025 à 15h à la salle Brassaï de Louvigny : Arrivée du père noël, déambulation avec la fanfare « Fanfaron » et à 16 h à la salle des fêtes de Louvigny : Spectacle de Noël
-

Évènements à venir :

- Lundi 15 décembre 2025 : à 19h à la salle J. Decaëns de Louvigny : Conseil municipal
- Jeudi 18 décembre 2025 à partir de 17h à l'ancienne ferme : Marché des producteurs de l'AMAP
- Mardi 6 janvier 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux,
- Mercredi 7 janvier 2026 à 18h à la salle des fêtes de Louvigny : Vœux de la Mairie de Louvigny
- Samedi 17 janvier 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Swing au bord de l'Orne avec le Camion Jazz et Air de fête
- Vendredi 23 janvier 2026 à 16h30 à l'espace jeunesse : Nuit de la lecture avec lire et faire lire
- Lundi 2 février 2026 : à 19h à la salle J. Decaëns de Louvigny : Conseil municipal
- Mardi 3 février 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux
- Samedi 7 février 2026 de 10h30 à 18h à l'espace jeunesse : Journée du livre pour enfants et jeunes
- Lundi 2 mars 2026 : à 19h Conseil municipal à la salle J. Decaëns de Louvigny
- Mardi 3 mars 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux
- Vendredi 13 mars 2026 à 20h à la salle des fêtes : Concert et animations avec l'ASTI et le CLAM
- Samedi 14 mars 2026 après-midi à la salle des fêtes : Carnaval de la commune
- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour des élections municipales et communautaires
- Dimanche 22 mars 2026 : 2e tour des élections municipales et communautaires

- Jeudi 26 mars 2026 à 17h : Marche des producteurs de printemps
- Samedi 28 mars 2026 à 16h à la salle des fêtes de Louvigny : Mini concert « La nuit, je grandis », avec l'orchestre de Caen

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

DELIBERATION N°14.383.2025.49 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal la décision

Pour mémoire, le Maire doit informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi,

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT du marché
MARCHÉ DE PRESTATIONS LIÉES A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR, D'EAU CHAUDE SANITAIRE & DE VENTILATION MÉCANIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	ENGIE	10 816 € / an

Ainsi,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Intervention(s) :

Anne-Marie Lamy indique s'être rendue à l'école durant le week-end dans le cadre du rucher et avoir constaté une forte chaleur dans la partie ancienne du bâtiment, le samedi et le dimanche. Cette situation semble habituelle.

Patrick Ledoux précise que cela fait partie des points à améliorer.

Frédéric Clouet demande si les problèmes de chauffage à la salle des fêtes et au gymnase sont réglés. Il s'interroge sur l'entreprise chargée de l'entretien en cas de démarrage du nouveau contrat avec une chaudière en panne (ENGIE ou EIFFAGE).

Philippe Capoën répond qu'une partie du chauffage de la salle des fêtes est réparée, mais que le gymnase ne l'est pas encore et doit être réparé cette semaine. Concernant cette panne, il précise que cela peut poser un problème lors de la passation du contrat et indique ne pas savoir à ce stade comment la situation sera traitée par les deux prestataires.

Patrick Ledoux précise que la chaudière du gymnase est très ancienne et que les pièces sont aujourd'hui introuvables. Il ajoute que c'est important de rajouter l'option P3 dans le futur contrat afin d'avoir toutes les garanties et d'engager une réflexion sur le mode de chauffage.

DELIBERATION N°14.383.2025.50 : ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal la délibération suivante :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer pour 2025 l'admission en non-valeur de 5 titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 208.02 euros et de l'inscrire au compte : 6541 Admission en non-valeur (perte sur créance irrécouvrable).

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541 "Créances irrécouvrables" d'un montant de 208.02 euros.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

Intervention(s) :

Anne-Marie Lamy demande si les recouvrements concernent la cantine ou la garderie. Elle s'interroge sur les effets du repas à un euro sur le paiement des factures.

Patrick Ledoux pense que c'est les deux et convient qu'il y a moins de dettes « cantine » depuis la mise en place de ce dispositif.

DELIBERATION N°14.383.2025.51 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette. Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2024 au budget de la commune.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, affectés par chapitre selon le tableau ci-dessous, le budget étant voté au chapitre :

Chapitre	Crédits totaux 2025	Autorisation 2026
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 500 €	22 625 €
204 : SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	9 979 €	2 494.75 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	445 584.89 €	111 396.22 €
TOTAL	546 063.89 €	136 515.97 €

Le détail par article :

20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Articles	Crédits totaux 2025	Autorisation 2026
203 : FRAIS D ETUDES	90 500 €	22 625 €
TOTAL	90 500 €	22 625 €

204 : SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		
Articles	Crédits totaux 2025	Autorisation 2026
204182 : BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 979 €	2 494.75 €
TOTAL	9 979 €	2 494.75 €

21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
----------------------------------	--	--

Articles	Crédits totaux 2025	Autorisation 2026
212 : AGENCEMENTS	97 500 €	24 375 €
2131 : BATIMENTS PUBLICS	15 600 €	3 900 €
2135 : INSTALLATIONS GENERALES	294 484.89 €	73 621.22 €
2183 : MATERIEL INFORMATIQUE	3 000 €	750 €
2188 : AUTRES	35 000 €	8 750 €
TOTAL	445 584.89 €	111 396.22 €

- autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

**DELIBERATION N°14.383.2025.52 : RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE REEVES –
ACTUALISATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**

Madame Anne-Marie Lamy, Adjointe au maire en charge de la transition écologique et du cadre de vie, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14.383.22.24 du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre de l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et Requalification d'espaces publics - zones urbaines » pour la phase 1 du projet modifié de renaturation de la cour d'école Reeves.

Par courrier en date du 13 novembre 2025, le Président de la Région Normandie a informé la ville que cette demande, à hauteur de 60% du coût prévisionnel du projet, avait été acceptée.

Concomitamment, dans le cadre de son plan d'actions « Communes en transition », qui vise à accélérer les transitions sur le territoire et accompagner les communes dans cette accélération, la communauté urbaine Caen la mer a lancé un nouvel appel à projets sur le thème « Ville verte, ville fraîche ».

Le projet de renaturation de la cour d'école Reeves, qui a notamment pour objectifs de désimperméabiliser et de végétaliser certains secteurs pour créer des zones d'ombre afin de répondre aux enjeux climatiques et de prévenir les vagues de chaleur, s'inscrit parfaitement dans cette ambition.

Le montant maximum des subventions pour chaque projet est fixé à 10 000 €.

Il en résulte le plan prévisionnel de financement actualisé suivant :

Dépenses	Montant HT	Nature des dépenses
Etudes - Phase 1	1 400	Réalisation du nouveau descriptif suite phasage du projet et calendrier prévisionnel
Maîtrise d'œuvre - Phase 1	19 400	ESQ/AVP : 3900 € HT
		PRO/DCE : 3900 € HT
		ACT : 1800 € HT
		DET : 7000 € HT
		AOR : 1400 € HT
		OPC : 1400 € HT
Travaux - Phase 1	140 600	Aménagements urbains : 61 675 € HT
		Aménagements paysagers : 45 605 € HT
		Équipements : 33 320 € HT
Total - Phase 1	161 400	161 400 € HT

Recettes	Montant HT	Pourcentage
Europe - FEDER	96 840	60 %
CAEN LA MER – Communes en transition	10 000	6,2 %
Autofinancement Louvigny	54 560	33,8 %
Total	161 400	100%

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan prévisionnel de financement modifié du projet de renaturation de la cour d'école Reeves ci-dessus présenté,
- autorise le Maire à solliciter une subvention à Caen la mer au titre de l'appel à projets « Ville verte, ville fraîche » à hauteur de 10 000 euros,
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

Intervention(s) :

Anne-Marie Lamy ajoute que si cette subvention est accordée, le reste à charge pour la commune s'élèvera à 54 560 € sur les budgets 2026-2027. Il faudra maintenant retravailler le projet en associant les partenaires, notamment les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les agents, les élus, etc.

DELIBERATION N°14.383.2025.53 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre une meilleure lisibilité des tarifs de location des salles communales et matériels annexes, il est proposé de rassembler dans une seule délibération l'ensemble des tarifs appliqués et d'en profiter pour ajuster certains tarifs.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

LOCATION LE WEEK-END (2 JOURS OBLIGATOIRES)	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	450 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	450 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	900 €
FORFAIT MENAGE	300 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	300 €

LOCATION EN SEMAINE (24 h) :	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
STRUCTURES PUBLIQUES PARTENAIRES (Collectivités territoriales, Préfecture, CNFPT, etc.)	Gratuit
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	180 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	180 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	350 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	300 €

LOCATION NOËL OU JOUR DE L'AN	
TOUT PUBLIC	1 500 €
FORFAIT MENAGE	300 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	300 €

MATÉRIEL AUDIOVISUEL	
VIDEOPROJECTEUR, ECRAN, SONORISATION, MICRO	80 €
Caution matériels*	1 000 €

*Ces cautions seront restituées sous 30 jours après inspection des locaux et du matériel.

LOCATION DE LA SALLE BRASSAI

LOCATION LE WEEK-END (2 JOURS OBLIGATOIRES)	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	240 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	240 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	480 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	150 €

LOCATION EN SEMAINE (24 h) :	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
STRUCTURES PUBLIQUES PARTENAIRES (Collectivités territoriales, Préfecture, CNFPT, etc.)	Gratuit
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	120 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	120 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	240 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	150 €

LOCATION NOEL OU JOUR DE L'AN	
TOUT PUBLIC	500 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	150 €

*Ces cautions seront restituées sous 30 jours après inspection des locaux et du matériel.

MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES PARTIS OU CANDIDATS POLITIQUES :

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

En application des dispositions légales et conformément aux principes de neutralité et d'égalité d'accès aux équipements municipaux, la location des salles communales est accordée à titre gratuit aux partis et candidats politiques. Cette mesure vise à garantir aux formations politiques les conditions nécessaires à l'organisation de leurs réunions et activités dans le cadre de la vie démocratique locale. Les partis et candidats politiques pourront disposer gratuitement des salles communales pour leurs réunions publiques, sous réserve :

- de la disponibilité des locaux,
- du respect des règles de sécurité,
- de la signature d'une convention d'occupation temporaire,
- du dépôt des cautions obligatoires.

MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES FUNERAILLES :

Les salles municipales pourront être mises gracieusement à disposition de la famille d'un défunt pour l'organisation, conformément à la réglementation, de tout ou partie des funérailles civiles dès lors qu'elle justifie d'une attache particulière avec la commune.

Ainsi,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs de location des salles municipales ci-dessus présentés,
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

Intervention(s) :

Sophie Raous demande s'il ne faudrait pas davantage différencier les tarifs appliqués aux entreprises privées, qui ont plus de moyens, par rapport aux particuliers. Il pourrait y avoir deux tarifs différents. Cela permettrait d'augmenter les recettes de la commune.

Patrick Ledoux précise que cette tarification commune est ancienne.

Après débats sur le tableau, Philippe Capoën, Frédéric Clouet, Catherine Guillemant et Marianne Pinchart-Lainé proposent de préciser que les tarifs pour les habitants s'appliquent également aux entreprises de la commune.

Patrick Ledoux observe qu'il est rare qu'une entreprise privée réserve la salle des fêtes un week-end entier. Les locations éventuelles, pour des réunions de comités d'entreprise par exemple, ont lieu plutôt en semaine.

Marianne Pinchart-Lainé estime également que les entreprises ont plus de moyens et que le tarif pourrait être différencié de celui des habitants.

Emmanuelle Marion et Philippe Capoën observe que cela ne peut pas être des grosses entreprises, notamment pour la salle Brassaï. Il s'agit plutôt de PME qui n'ont pas toujours beaucoup de moyens.

Philippe Capoën demande si les salles sont souvent louées pendant la période des fêtes de fin d'année.

Patrick Ledoux répond que les deux salles sont très régulièrement louées à ces dates et qu'elles le sont cette année.

Le projet de délibération est modifié en conséquence.

DELIBERATION N°14.383.25.54 : CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2026-2028 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE DE LOUVIGNY

Monsieur Jocelyn Parot, Conseiller municipal délégué aux affaires et à la restauration scolaires, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat entre la commune et la Ligue de l'enseignement, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a été adoptée pour la période 2022-2024. Cette CPO a fait l'objet de deux avenants de manière à proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette période de prorogation a été l'occasion pour la collectivité de faire le bilan de la CPO qui s'achève et de repenser globalement ses besoins. Il en est ressorti les objectifs généraux suivants :

- poursuivre la dynamique de partenariat engagée dans le cadre des CPO successives avec un acteur de l'éducation populaire,
- conforter la politique Enfance-Jeunesse-Familles qui accompagnerait les Loupiaciens et Loupiaciennes tout au long de la vie, dans la continuité des réflexions conduites pour la mise en place d'un espace de vie sociale,
- encourager la participation des publics à l'action publique en général et à la politique Enfance-Jeunesse-Familles en particulier,
- favoriser la montée en compétences de l'équipe municipale en charge de la politique Enfance-Jeunesse-Familles,
- maîtriser les coûts dans un contexte budgétaire fragilisé.

Ces objectifs conduisent la collectivité à privilégier :

- la mise en place d'un projet éducatif et social local (PESL), à la suite du projet éducatif local (PEL) qui s'achève en 2025,
- une coordination interne de la politique Enfance-Jeunesse-Familles, qui ne serait plus déléguée à compter du 1er septembre 2026,
- la délégation de la gestion et de l'animation des accueils collectifs de mineurs de la commune :
 - o périscolaire,
 - o extrascolaire,
 - o local ado.

La Ligue de l'enseignement de Normandie, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Caen, met en œuvre un projet de développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes, conformément à son objet statutaire.

A son initiative et sous sa responsabilité, l'association propose de répondre aux objectifs de la commune par la mise en place d'une nouvelle CPO pour la période 2026-2028, soit une durée de 3 ans, dont le programme d'actions serait le suivant :

- Être acteur de la politique éducative locale de la commune et participer à la vie locale :
 - o Participation aux temps de réflexion concernant la mise en œuvre de cette politique (élus, associations, parents, enseignants)
 - o Apports de connaissances et d'expériences de la Ligue de l'enseignement de Normandie grâce à la mise en réseau avec d'autres engagements locaux et nationaux
 - o Contributions réflexives et apports de savoir-faire de chacun des pôles de la Ligue de l'enseignement de Normandie
 - o Apports de connaissance concernant les dispositifs institutionnels permettant de soutenir les politiques « Enfance-Jeunesse »
 - o Organisation et participation aux projets et aux événements locaux
- Accompagner à la démarche du projet éducatif et social local et du projet éducatif de territoire,
- Organiser un accueil collectif de mineurs pour les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans sur la Ville de Louvigny,
- Organiser des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (matin, midi et soir),
- Organiser des ateliers périscolaires en direction des 4 à 17 ans.

L'évolution du périmètre de la convention justifie la mise en place d'une période transitoire, du 1^{er} janvier 2026 à la prochaine rentrée scolaire. Cette période permettra d'une part de préparer le nouveau PESL et d'en définir les objectifs et actions pour le territoire. D'autre part, des aménagements sont nécessaires, pour la ville et pour la Ligue, en matière administrative, financière et technique, pour permettre une parfaite organisation des services au 1^{er} septembre 2026. Un avenant au terme du 1^{er} semestre 2026 viendra utilement entériner les ajustements nécessaires, conformément à l'annexe 1 de la convention.

Dans l'attente, le projet de CPO et son budget d'exploitation ont été envisagés à périmètre constant et s'établit donc à 1 053 710,09 euros pour les trois ans. Ce montant, en hausse par rapport à la convention quadriennale 2022-2025, reflète

- l'augmentation significative de la fréquentation des ACM, constatée ces dernières années,
- la prise en charge du périscolaire par la Ligue de l'enseignement Normandie suite à la déclaration en ACM des temps périscolaires au 1^{er} septembre 2025,
- la reprise en interne du CMEJ,
- le manque de visibilité, à ce stade, sur les recettes familles pour le périscolaire, qui par prudence n'ont pas été chiffrées.

Un budget modificatif sera présenté avec l'avenant n°1 à passer.

Ainsi,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 pour la gestion et l'animation des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement de Louvigny présenté par la Ligue de l'enseignement Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de CPO 2026-2028 à conclure avec la Ligue de l'enseignement Normandie, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

Intervention(s) :

Anne-Marie Lamy rappelle que, il y a quelques mois, l'hypothèse de remettre l'ensemble du dossier à plat et de lancer un appel d'offres auprès d'autres prestataires avait été évoquée, et demande si cette option est désormais définitivement écartée.

Patrick Ledoux répond que l'option CPO a été maintenue. Il précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une prestation de services, telles que les prestations de chauffage évoquées précédemment, mais d'une démarche de construction commune. Il indique qu'un recentrage sera nécessaire et souligne que la période de huit mois à compter du 1er janvier sera déterminante, notamment pour municipaliser la coordination et l'élargir à la vie sociale, à l'intergénérationnel et aux actions évoquées par Jocelyn Parot. Des réunions régulières seront mises en place avec le partenaire pour assurer un meilleur suivi.

Jocelyn Parot explique que certains aspects soulevaient des interrogations et que ce qui constitue les points forts de la Ligue – l'expérience, la mise en réseau, etc. – a été moins ressenti ces derniers temps. L'équipe municipale s'était posée la question à la fin du printemps et, après échanges et travail avec Frédéric Clouet et Jean-Marc Cambier, était arrivée à la conclusion que la sous-traitance pourrait représenter un risque, en raison d'un cadre potentiellement contraignant avec un cahier des charges très strict à définir, tandis que la relation construite dans la durée avec la Ligue permet une plus grande souplesse. Le projet peut être retravaillé, permettre de s'accorder sur les éléments forts et reprendre un interne certaines compétences et le portage politique.

Marianne Pinchart-Lainé demande si la future organisation reposera sur une direction bicéphale.

Jocelyn Parot confirme qu'il ne s'agira pas d'une direction bicéphale, la coordination devant être internalisée au niveau de la Ville. Il y aura des référents Ligue par site.

Frédéric Clouet ajoute qu'il y aura un Directeur de site et un coordinateur.

Marianne Pinchart-Lainé demande si ce coordinateur sera payé par la collectivité.

Patrick Ledoux confirme que le coordinateur sera rémunéré par la collectivité. Il précise que ce point fait l'objet des discussions qui vont se poursuivre.

Marianne Pinchart-Lainé s'inquiète des coûts de coordination affectés par la Ligue.

Patrick Ledoux précise qu'il s'agit justement de les réduire.

Catherine Guillemant précise qu'il y a déjà des postes similaires au centre de loisirs ou au local des ados et cela ne change pas.

Frédéric Clouet explique que, si une mise en concurrence avait été engagée et qu'un autre prestataire avait été retenu, celui-ci aurait dû reprendre le personnel avec les mêmes masses salariales. Il souligne que l'avantage de la CPO réside dans une plus grande souplesse qu'un marché sur plusieurs années.

Il ajoute que le Conseil municipal des jeunes change, il sera piloté en interne. Il ajoute également que le personnel aujourd'hui a plusieurs casquettes, c'est-à-dire le ménage et l'animation. Sur la journée, ils sont plusieurs encadrants différents. A la suite du projet, le personnel aura qu'une seule personne référente à qui s'adresser, ce qui est un avantage.

Jocelyn Parot confirme que l'un des objectifs est de simplifier la situation.

Patrick Ledoux indique souhaiter également simplifier les inscriptions au moyen d'un logiciel dédié, afin d'éviter les inscriptions en plusieurs endroits, et mettre en place un portail familles unique.

Patrick Ledoux rappelle que la décision de partir sur la CPO et de poursuivre les échanges avec la Ligue a été prise par délibération au mois de juin.

Anne-Marie observe qu'il y a eu depuis, avec la Ligue, de petits incidents d'organisation.

Jocelyn Parot remarque que ce sont justement ces observations qui ont justifié de reprendre certaines missions en interne.

En réponse à la question de Jean-Luc Poisnel qui demandait s'il y avait une obligation de mise en concurrence, Jocelyn Parot précise qu'elle n'est pas obligatoire, la circulaire Valls en vigueur le permettant. Il indique que la collectivité est donc dans son droit.

Patrick Ledoux précise qu'il est toutefois préférable de mettre en place une nouvelle CPO à compter du 1er janvier 2026, incluant la période intermédiaire allant du 1er janvier au 31 août 2026, plutôt que de passer un troisième avenant.

Sophie Raous revient sur la décision prise concernant le Conseil municipal des jeunes et demande si cette mission sera assurée par le personnel communal ou par les élus.

Jocelyn Parot répond qu'il souhaiterait que cette mission soit assurée par les élus. Frédéric Clouet ajoute que les agents pourraient être un appui logistique. Jocelyn Parot explique qu'ils travaillent à partir d'un tableau très complet afin d'identifier les missions qui pourront être gérées par la Mairie ou la Ligue. Le calendrier a été un peu serré pour un travail assez long.

Patrick Ledoux précise que le CMEJ reste sous la responsabilité du coordinateur municipal, de même que la Journée du Livre. Il y aura également le projet d'EVS, l'intergénérationnel, etc. Il ajoute que le cadre de la nouvelle CPO devait être posé pour continuer à avancer et qu'il y aura des points afin d'expliquer l'avancement des projets, y compris en conseil municipal.

Anne-Marie Lamy souhaite partager son ressenti à la restitution des ateliers des enfants concernant le projet de renaturation de l'école. Elle indique avoir perçu qu'Aline Plessis est sensibilisée au projet, volontaire et très favorable à une accélération de la renaturation.

Sophie Raous estime qu'Aline Plessis n'est pas dans une position facile pour s'imposer auprès du personnel et des enseignants et ajoute que si elle est très volontaire, elle a besoin de soutien. Elle rappelle qu'Aline Plessis a expliqué, lors des ateliers, qu'il existe des interdictions d'accès pour les enfants sur certains espaces et que les règles diffèrent selon le temps scolaire et le temps périscolaire, ce qui pose difficulté.

Catherine Guillement indique que le futur poste apportera une amélioration et modifiera le positionnement. Elle revient sur la question du nombre de postes de direction et demande si la Ligue a apporté des éléments de réponse. Elle rappelle que la déclaration en ACM devait permettre de réduire le nombre de postes d'encadrement, mais indique ne pas constater cette évolution dans le tableau financier.

Patrick Ledoux indique que la question a été posée et que des discussions sont toujours en cours.

Jocelyn Parot ajoute qu'il n'y aura pas davantage de postes de directeurs, ceux-ci devant être remplacés par des postes de référents.

Philippe Capoën demande combien de directeurs sont actuellement en poste.

Catherine Guillement répond qu'il y a actuellement trois directeurs : un directeur du centre de loisirs, un directeur local Ado et Aline Plessis, coordinatrice.

Julie Calberg-Ellen explique que la nouvelle organisation entraînera une réorganisation du temps d'encadrement, en lien avec les contraintes de l'accueil collectif de mineurs. Elle précise que la présence d'un directeur permettra de limiter le recrutement d'animateurs sur les temps périscolaires. Elle indique que les effectifs et les taux d'encadrement seront ajustés dans les prochains mois afin de respecter les obligations, les besoins et le budget de la collectivité. Elle ajoute que le tableau présenté correspond à une période transitoire et ne reflète pas encore l'organisation prévue au 1er septembre.

Jocelyn Parot confirme que l'objectif reste de réduire les coûts, mais que cela n'est pas évident. C'est la mutualisation, grâce à la création du poste de coordonnateur, qui permettra de faire des économies.

DELIBERATION N°14.383.2025.55 : ZAC MULTISITES : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE ECOQUARTIER

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

L'inscription de la ZAC Multisites de Louvigny dans la démarche de labellisation écoQuartier, portée par l'Etat, a émergé dans le cadre des travaux préparatoires au dossier de réalisation de ZAC, conduits avec l'aménageur NEXITY.

Ce programme a pour ambition de soutenir et d'accélérer les projets d'aménagement portés par les villes, les villages et les territoires en s'appuyant d'abord sur l'existant, afin de faciliter la réponse aux défis écologiques et sociaux actuels :

- L'impératif de sobriété, en particulier dans la consommation des ressources et de l'énergie ;
- Le renforcement de la résilience, notamment en matière d'adaptation au changement climatique ;
- L'exigence d'inclusion, pour une qualité du cadre de vie bénéficiant à tous les habitants ;
- La création de valeurs aujourd'hui et demain, dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles.

Ainsi, par la signature de la présente charte écoQuartier, la collectivité s'engage dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients, inclusifs et productifs.

Publique et gratuite, la démarche écoQuartier est progressive :

- 1^{ère} phase : Engagement dans la démarche ÉcoQuartier
- 2^{ème} phase : Accompagnement global de l'ÉcoProjet
- 3^{ème} phase : Labellisation et reconnaissance de l'ÉcoQuartier

Des outils sont proposés aux porteurs de projet, dont le Guide méthodologique de l'aménagement durable qui permet de concevoir des opérations d'aménagement durable, dans une approche intégrée et adaptée aux spécificités des territoires. De même, pour donner aux collectivités les moyens de mieux concevoir leurs projets, la démarche écoQuartier met à disposition une offre d'accompagnements sur-mesure, proposant des aides en ingénierie et financières « à la carte ». Une plateforme de capitalisation et de suivi des réalisations, des outils d'aide à la décision, des formations pédagogiques ainsi que la mise en réseau d'acteurs complètent le dispositif.

La charte, jointe en annexe à la présente délibération, traduit l'engagement de la collectivité et fixe les conditions et modalités de la démarche écoQuartier. Afin de renforcer la dynamique partenariale autour du projet, cette charte sera également signée par l'aménageur NEXITY.

Ainsi,

Vu le projet de charte écoQuartier joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de Charte écoQuartier pour inscrire le projet de ZAC dans la démarche ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

Intervention(s) :

Louis Lebocey a le souvenir que cette démarche n'était pas aussi évidente que cela.

Anne-Marie Lamy explique que c'est en effet un terme qui nous engage.

Patrick Ledoux confirme que cette labellisation impose certaines obligations, mais précise qu'elle a été fortement assouplie car de nombreux quartiers se revendiquent aujourd'hui « écoquartiers » sans disposer réellement du label.

Jean-Luc Poisnel confirme que certains quartiers se présentent en effet comme écoquartier sans répondre aux critères ni disposer du label, et appelle donc à la vigilance face à cette appellation, qui ne correspond pas toujours aux exigences attendues. Ce label n'est pas une marque protégée et peut être librement utilisé.

Louis Lebocey pense que, même si NEXITY ne respecte pas strictement la charte ou le cahier des charges, il sera malgré tout possible de qualifier le projet d'écoquartier.

Patrick Ledoux précise que c'est ce qui s'est passé à Verson.

Jocelyn Parot explique que c'est sur ce sujet qu'il y avait eu un débat en précisant que ce label était important pour la commune de Louvigny qui ne voulait pas galvauder ce label, aujourd'hui utilisé à géométrie variable. Il ajoute que la dernière réunion COPIL était assez rassurante sur ce sujet et que le message est passé auprès du concessionnaire.

Anne-Marie Lamy confirme que NEXITY a en effet bien compris les attentes et exigences de la commune concernant ce label.

Patrick Ledoux souhaite engager des procédures pour choisir le nom des futurs quartiers à partir de janvier.

Sophie Raous demande quels sont les points à respecter et s'il y a des indicateurs simples.

Anne-Marie Lamy précise qu'il y en a mais qu'il n'est pas nécessaire de respecter l'ensemble des 20 critères fixés.

Patrick Ledoux confirme qu'il y a 4 catégories de 5 critères.

Sophie Raous demande qui les choisit et si le critère sur le coefficient d'imperméabilisation des sols.

Patrick Ledoux répond qu'il appartient au Conseil de procéder au choix. Anne-Marie Lamy illustre son propos avec le critère relatif aux déchets ménagers.

Philippe Capoën observe que, compte tenu des coûts, tous les critères ne pourront être maximisés. Il faudra faire des choix.

Sophie Raous s'interroge sur l'imperméabilisation des sols. S'agit-il d'un critère ?

Patrick Ledoux et Anne-Marie Lamy répondent qu'il y a des éléments dans le PLUiHM et que la ZAC pourra aller au-delà.

Frédéric Clouet souhaite savoir quel est le nombre de critères à obtenir afin d'avoir le tampons écoquartier.

Patrick Ledoux indique qu'il faudra vérifier ce point.

Anne-Françoise Assimingue s'interroge sur une éventuelle augmentation du prix des logements pour absorber les coûts liés au label.

Patrick Ledoux explique qu'un prix approximatif est connu à ce jour. Il précise que ce budget prévisionnel a été établi en fonction du nombre de logements à construire, de leur superficie et du type de logements sociaux. Il ajoute que des ajustements restent à effectuer et rappelle que la ZAC, initialement prévue pour 280 logements, en compte désormais 480.

Ces estimations vont évoluer compte tenu des ajustements en cours sur les parcelles, dont certaines ne seront finalement pas construites, comme l'explique Anne-Marie Lamy.

Jocelyn Parot indique que les 4 catégories sont : la dimension sociale, la dimension environnementale, la gouvernance et la dimension économique. Il explique qu'il faudra justifier le choix fait.

Philippe Capoën et Anne-Marie Lamy précisent qu'il y a des bons échanges, qu'ils sont à l'écoute et que c'est très constructif, par exemple concernant le chemin du Carcahier.

Patrick Ledoux indique que le sujet est travaillé avec attention, compte tenu de sa sensibilité pour les riverains, et que plusieurs propositions sont actuellement à l'étude. Il ajoute qu'un comptage des véhicules est réalisé à l'aide de compteurs et de caméras afin d'identifier les sens d'entrée et de sortie des véhicules au sein de la commune. Cela permettra également de retravailler avec Caen la mer la circulation sur la rue Via Molvena qui est souvent utilisée quand les routes inondables sont barrées.

DELIBERATION N°14.383.2025.56 : DEMANDE D'AVIS - CENTRE MANCHE 2 : RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN EN MER A UNE STATION DE CONVERSION SITUÉE DANS LE CALVADOS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet éolien « Centre Manche », qui s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035, consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes normandes, dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2).

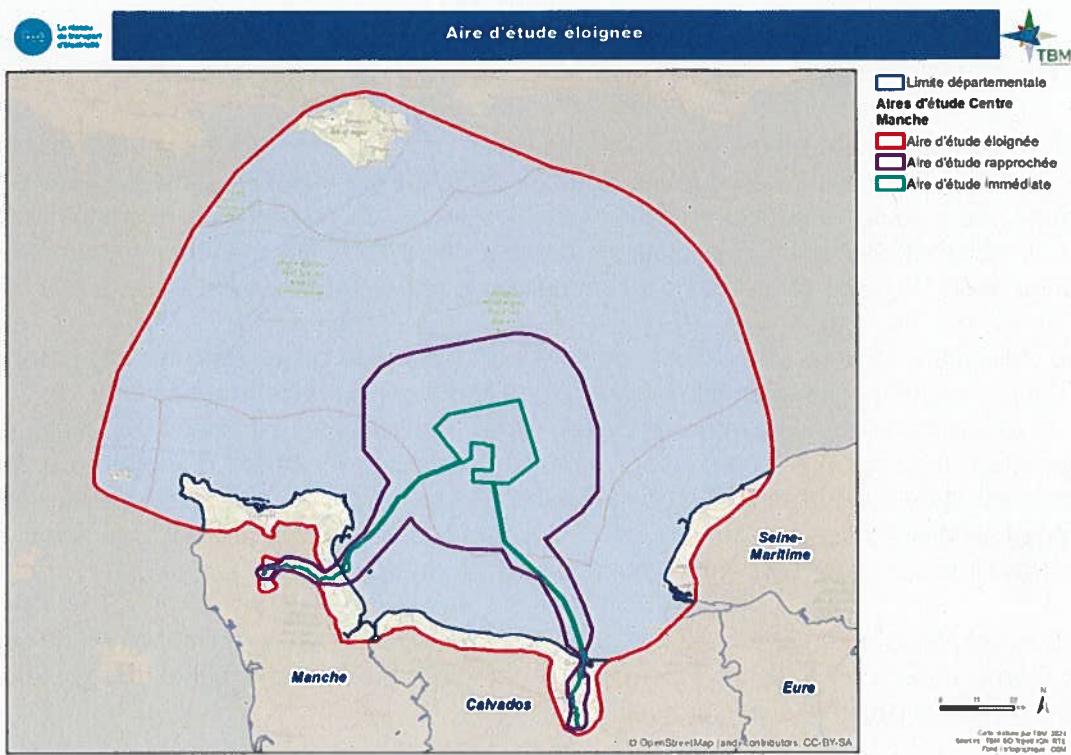
Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte et raccordés à terre à une station de conversion.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham ;
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension.

La ville de Louvigny se situe dans l'aire d'étude éloignée du projet. Elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur son territoire.



A cet égard, et en application de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

Le dossier d'autorisation environnementale du raccordement a été communiqué en lien de téléchargement aux membres du Conseil municipal.

Ainsi,

Vu l'article R.181-18 du Code de l'environnement,
 Vu le dossier d'autorisation environnementale du raccordement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de raccordement du parc éolien en mer Centre Manche 2 à une station de conversion située dans le Calvados,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	15		Marianne Pinchart-Lainé	Jean-Luc Poisnel

Intervention(s) :

Jean-Luc Poisnel annonce qu'il ne prendra pas part au vote, précisant qu'une enquête publique aura lieu à la mi 2026.

Jocelyn Parot remarque que les pêcheurs artisiaux sont très inquiets face à ces projets d'envergure. Il précise que le développement de nouvelles sources d'énergie est positif et que cette solution lui paraît prometteuse, mais souligne la nécessité de mener un travail de consultation et d'échanges avec les pêcheurs. Il insiste également sur la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment les oiseaux migrateurs, la faune sous-marine, et souhaite que ces éléments soient intégrés à la délibération.

Catherine Guillemant souligne l'importance du suivi mis en place ainsi que des mesures compensatoires prévues dans le cadre de ce projet. Elle indique suivre le dossier du projet situé au large de Courseulles-sur-Mer et d'Arromanches. Elle précise qu'un travail conséquent est mené en matière de suivi environnemental et de mesures compensatoires. Ayant participé récemment à une réunion de l'instance de concertation et de suivi, elle indique que les échanges se déroulent de manière satisfaisante avec le Comité régional des pêches. Elle ajoute que RTE qui s'est occupé de tous les raccordements, a fait aussi ce même travail de suivi particulièrement sur le plan environnemental.

Sophie Raous explique que l'impact est fort pendant la phase de travaux, qui entraîne une perturbation de l'écosystème, mais après, le fonctionnement n'impacte pas beaucoup la faune. Elle ajoute qu'elle a eu de nombreux retours d'expériences sur ce sujet.

Catherine Guillemant témoigne que, parmi les mesures compensatoires, des îlots de pâturage sont instaurés à Chausey pour permettre aux goëlands de revenir.

DELIBERATION N°14.383.2025.57 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGID)

Monsieur Louis Lebocey, conseiller municipal et membre du CCAS, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le Conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGID en y associant l'ensemble des acteurs (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de

l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes membres et le Préfet du Calvados doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

Ainsi,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

Vu la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

Vu le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

Vu le projet de PPGDID joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	17			

Intervention(s) :

Louis Lebocey observe que le document fait 48 pages et qu'il a souhaité le résumer en l'incarnant, au-delà du travail entre les partenaires, en plaçant les usagers au centre de l'analyse. Il rappelle que le logement connaît actuellement une crise. Il y a 6 demandes pour une offre actuellement, avec un turn over en baisse.

Il décrit ce PPGDID.

Il explique la réponse aux usagers qui se veut « simplifiée ». Il se dit dubitatif : certes, il y a des avantages, tels que la transparence, l'accès aux dossiers en ligne sur la plateforme, aux données personnelles, aux règlements, etc. Mais cette dématérialisation n'est pas toujours simple, pour les personnes qui n'ont pas d'ordinateur, ou pas d'imprimante, et les personnes qui ne savent pas faire. C'est très compliqué pour les personnes démunies et, en commission, la sanction est sévère pour celles et ceux qui ne fournissent pas les justificatifs : leur demande est rejetée.

Louis Lebocey explique qu'il y aura désormais pour les communes des évaluations annuelles avec des statistiques. Cela lui semble intéressant. Auparavant, les demandes étaient gérées « en stock » : les communes avaient un certain nombre de logements qui leur étaient réservés. Louvigny en avait 6. Désormais, c'est en flux. Car avec 6 logements en stock, si les personnes logées qui ne quittent pas leur logement, il n'y a aucune mobilité. En flux, il y a moins de logements mais cela peut bouger plus rapidement. Il faudra veiller à ce que des logements soient proposés dans le système de flux.

Louis Lebocey poursuit en précisant que, pour les demandeurs, il faut passer par internet et fournir des pièces : scanner, joindre, etc. Certaines personnes sont en difficulté avec ces manipulations. Il est possible d'aller à la Maison de l'habitat ou chez les bailleurs sociaux. Certaines communes peuvent également enregistrer les demandes. Actuellement, huit communes assurent les enregistrements. Aucun enregistrement de demande de logement n'est effectué à Louvigny, où seules des consultations sont réalisées sur la plateforme.

Lors de chaque commission d'attribution, trois dossiers sont présentés et examinés. Les dossiers font l'objet d'un choix, en fonction d'une cotation. Cette cotation n'est toutefois pas opposable, ce qui signifie qu'un logement peut être attribué à un demandeur ne disposant pas de la meilleure cotation. La CALEOL est souveraine. La cotation prend en compte des priorités, notamment pour les personnes victimes de violences conjugales, les femmes seules, les personnes sans domicile ou qui relèvent du DALO, celles qui ont une protection internationale, celles qui ont des mutations professionnelles, celles qui sont dans l'attente d'un logement depuis longtemps. Actuellement, le délai moyen d'attribution d'un logement sur le territoire de Caen la Mer est d'environ 24 mois. Louis Lebocey précise qu'il y a également des bonus – comme évoqué ci-avant, et des malus. Ces malus sont parfois justifiés, mais il faut savoir être critiques et vigilants, notamment quand les dossiers ne sont pas complets. La CALEOL ne semble pas se poser la question de pourquoi ces dossiers ne sont pas complets et quelles sont les conséquences pour les personnes concernées. Enfin, pour l'attribution, la CALEOL place les personnes dans un ordre de priorité. La personne placée en rang 1 à 10 jours pour accepter la proposition. Si elle la refuse, la personne placée en rang 2 est sollicitée. Dans les 7 jours, l'attribution du logement est confirmée.

Louis Lebocey ajoute que l'inscription sur fait le site pour un an – alors que le délai moyen pour obtenir un logement est de deux ans. Si au bout d'un an, le demandeur n'a pas eu de logement, il lui faut renouveler sa demande dans les deux mois de l'année échue. A défaut, le demandeur de logement est radié du site. De même, la personne qui a obtenu un logement est radié.

Anne-Marie Lamy demande quel est le pouvoir de la commune.

Louis Lebocey répond que ce pouvoir est assez mince. Il réside dans le fait de pouvoir recommander les demandeurs, connus, fiables. Dans la CALEAOL, il y a des représentants des bailleurs, du Préfet, de Caen la mer, de la commune. Le vote de la commune l'emporte par rapport aux autres votants.

Patrick Ledoux qu'il y a également le système du flux. Récemment, la commune a pu proposer des candidats pour deux logements. Il ajoute que lorsqu'un demandeur refuse un logement qui correspond à sa demande, il a un malus.

Patrick Lefoux explique également que l'usage de la plateforme permet de consulter le dossier des demandeurs et de mieux comprendre leur parcours de demande de logement pour les accompagner plus facilement.

Patrick Ledoux indique que, lors d'une réunion relative au Programme Local de l'Habitat, la question des demandes de logements sociaux a été abordée. Il précise qu'en 2024, le territoire de Caen la Mer comptabilisait environ 21 000 demandes de logements sociaux, soit une augmentation de plus de 52 % par rapport à 2016. Dans le même temps, 2 900 attributions de logements ont été réalisées, représentant une baisse de 22 % des attributions. Il ajoute que la production de logements sur le territoire de Caen, conformément au PLH, devait être de 2200 logements par an et la situation est en deçà. Caen la Mer ne construit pas assez de logements pour répondre à la demande et cela tend terriblement le marché.

Jocelyn Parot constate une certaine frilosité de la part de Nexity concernant les logements sociaux, mettant en avant d'autres dispositifs pour permettre aux primo-accédants d'accéder à un logement, présentés comme une alternative plus solide que les logements sociaux. Il estime que les propose de ce soir confirme qu'il est nécessaire et important, pour la commune de Louvigny, de construire des logements sociaux.

Patrick Ledoux précise que la commune est aujourd'hui à 26% de logements sociaux et qu'il est hors de question de descendre en dessous. Il faudra être vigilants sur ce sujet, pour aller peut-être au-delà de ce pourcentage. La richesse de la commune tient de sa diversité.

Sophie Raous demande si cela fait partie des critères demandés par le label écoquartier et voudrait insister sur cet aspect.

Anne-Marie Lamy ajoute que la Shema avait le projet de faire 5% de logements sociaux en plus.

Patrick Ledoux indique que certaines familles souhaitent accéder à la propriété. Il faut que les coûts soient accessibles. Cela pourrait permettre de libérer des logements sociaux et de laisser la place à de nouveaux demandeurs.

Jean-Marc Cambier demande la différence entre le PPGDID actuel et le précédent.

Louis Lebocey indique que la cotation était inexistante avant. Il renvoie au tableau relatif aux bonus et aux malus.

L'ordre du jour est épuisé à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

Ceinture verte :

Anne-Marie Lamy rappelle les objectifs du projet de la Ceinture Verte, qui vise à accompagner le territoire vers une transition à l'horizon 2030 en incitant les communes et les intercommunalités à rapprocher les producteurs de produits sains et biologique des consommateurs et à favoriser les circuits courts. Le projet nécessite d'identifier sur le territoire de Caen la mer des terres disponibles afin d'y installer des maraîchers. Ce projet a été engagé il y a six ans maintenant, et fait face aux fortes réticences de la chambre d'agriculture et de la SAFER.

Anne-Marie Lamy indique qu'une réunion s'est tenue avec les managers de la Ceinture Verte et de Caen la Mer, à destination des riverains et de la presse, à proximité de la première exploitation qui verra le jour dans le cadre de ce dispositif : la ferme de « la Noé », située sous le viaduc du Zénith, à la suite du départ à la retraite de l'exploitant. Les terrains concernés appartiennent pour partie à la Ville de Caen et pour partie au Département.

Le foncier n'est pas acquis par les candidats au maraîchage : il demeure la propriété des collectivités, qui le mettent à disposition. La Ceinture Verte finance les serres, les cabanes, les ateliers ainsi que l'accès à l'eau, lesquels seront installés sous le viaduc, pour une valeur d'environ 300 000 euros. En revanche, les porteurs de projet devront acquérir eux-mêmes les outils nécessaires en fonction de leurs productions envisagées (tracteurs, etc.). Sur ce site, deux maraîchers pourront s'installer, qui se connaissent idéalement. Un partenariat sera proposé avec les jardins communaux voisins. Une convention sera mise en place entre les maraîchers et la ceinture verte. Il y a toutefois certaines exigences (une année de culture d'expérience notamment), si bien qu'ils ne trouvent pas de candidats. La Ceinture verte souhaite en effet éviter les profils de néo-agriculteurs, en reconversion professionnelle, parfois bercés d'illusion sur le métier, afin que les maraîchers qui s'installent perdurent dans le temps. Un appel à fonds sera par ailleurs lancé auprès des collectivités, des partenaires privés et des particuliers, avec une participation minimale fixée à 500 euros, pour financer le projet. Les maraîchers paieront un loyer symbolique sur le foncier. Anne-Marie Lamy incite les membres du Conseil municipal à participer, comme l'a fait également Fleury sur Orne.

Anne-Marie indique avoir évoqué avec la Ceinture verte les deux parcelles de la commune envisagées pour la culture maraîchère. Ces parcelles n'ont pas accès à l'eau. La Ceinture verte prend les frais de raccordement en charge. En revanche, la ville perd la main sur la terre. Elle ne peut pas, en principe, choisir le maraîcher qui va s'installer. Mais dans la mesure où ils manquent de candidats, il y a peut-être une négociation possible.

Jocelyn Parot propose de faire une visite.

Sophie Raous demande s'ils travaillent avec des réseaux agricoles et ne comprend pas la défiance de la part de la chambre d'agriculture. Le réseau Terre de Liens s'inscrit dans cette logique. Elle demande s'il existe des ponts entre ces deux structures.

Anne-Marie Lamy et Jocelyn Parot observent qu'il y a des réticences et que ces structures, dans des logiques un peu antagonistes, n'échangent pas beaucoup.

Sophie Raous souhaite mieux comprendre les complémentarités entre la Ceinture Verte et Terres de Liens, qui accompagnent les agriculteurs à l'installation et disposent d'un très gros réseau, ainsi que leurs spécificités respectives.

Anne-Marie explique qu'ils sont installés pour alimenter les écoles, les crèches, les AMAP. Ce sont que des terres qui appartiennent aux collectivités.

Sophie Raous précise qu'elle a justement l'impression que la Ceinture verte refait ce que conduit Terres de Liens, ou Bio en Normandie, notamment le lien avec les cantines et les écoles. Elle se dit dérangée par ce sujet.

Anne-Marie rappelle que le projet piétine un peu, peut-être parce que les exigences sont trop élevées. Elle témoigne certains propos de la FNSEA, qui ont peut-être incité la Ceinture verte à renforcer leurs exigences.

Jocelyn Parot confirme que la Ceinture verte essaie d'avoir un discours construit autour de la viabilité économique, beaucoup plus que Terres de liens. Il constate que certaines collectivités font le choix d'aller vers Terres de Liens, telles que Cœur de Nacre. Ce n'est pas la même logique, mais c'est le même créneau et ces structures sont un peu en concurrence.

Patrick Ledoux et Sophie Raous regrettent cette situation.

Philippe Capoën demande quelle est la superficie des deux terrains communaux.

Patrick Ledoux indique qu'ils font 2,7 ha. C'est un peu limite en termes de viabilité économique.

Jocelyn Parot considère que l'enjeu est tellement important que toutes les initiatives sont les bienvenues. Il ne s'oppose pas au choix qui a été fait à Caen la mer pour le modèle de la SCIC Ceinture verte. Il indique toutefois se sentir plus proche des valeurs de Terres de liens mais estime que c'est une opportunité à saisir. Les terres de la ville devraient être visitées pour éventuellement envisager de les confier à la Ceinture verte.

Jean-Marc Cambier précise que la communication concernant la Ceinture Verte est inexistante, y compris pour le grand public. Il le regrette.

Louis Lebocey indique être agacé par les représentations sur les « bobo » agriculteurs. Il considère que les personnes qui se lancent osent et doivent pouvoir être accompagnées. Il y a certainement d'autres solutions d'appui pour les maraîchers comme le parrainage afin d'aider éventuellement la première année.

Parrainage civil :

Louis Lebocey revient sur le parrainage civil qui a eu lieu samedi 13 décembre. Trois familles ont été parrainées donc six personnes au total. Un cinéaste était présent pour l'HUDA pour filmer ce temps-là, dans le but de faire un documentaire pour l'HUDA sur les hébergements d'urgence. C'était un moment passionnant et touchant.

Il ajoute que, au sujet de la communication sur l'événement, il a eu un échange avec Marc Veron, journaliste de Ouest France, qui a réalisé un très bon article. Il a aussi eu un contact avec le journaliste de Liberté, qui était désolé de répondre que sa rédaction refusait de faire une communication sur cet événement. Louis Lebocey explique n'avoir pas réagi sur le moment, pour ne pas mettre le journaliste en difficulté, mais interroge le Conseil municipal sur cette situation.

Patrick Ledoux a pu en échanger également avec le journaliste. Cela tiendrait au nombre d'articles par commune.

Anne-Marie indique que ce journaliste est venu lors de l'installation du rucher et fera un article. Elle témoigne qu'il y a eu, par le passé, la même réticence au sujet des gens du voyage.

Patrick Ledoux ajoute qu'il y a un lien très fort entre la commune de Louvigny et la AAJB, dont le directeur général était présent, qui existe depuis 1994. Il considère précieux que l'AAJB s'engage aux côtés de la ville sur ce sujet.

Ordonnance verte :

Sophie Raous souhaite savoir si une suite sera donnée au rendez-vous qui s'est tenu au sujet des ordonnances vertes avec une personne référente, qu'elle juge très intéressant. Elle estime que le développement de ce concept à Louvigny permettrait notamment aux femmes enceintes d'avoir accès à des paniers de fruits et légumes biologiques pendant leur grossesse. Cela lui paraît une dépense raisonnable pour la commune pour accompagner les femmes enceintes de la commune.

Patrick Ledoux informe que Louis Lebocey et Anne-Françoise Assimingue se sont fortement investis sur ce dossier. Il indique que d'autres communes ont réussi à faire avancer ce projet, probablement en raison de moyens plus importants que ceux de Louvigny. Il précise que, si la distribution de paniers est envisageable, l'aspect pédagogique doit également être pris en compte. À cet égard, la mise en place d'ateliers de cuisine, soit au domicile des femmes enceintes, soit dans les cuisines de la collectivité, pourrait être intéressante. Il précise que c'est un sujet important et qu'il souhaite avec plusieurs élus trouver la meilleure solution pour que ce soit le plus efficace.

Anne-Françoise Assimingue indique que l'aspect pédagogique est très important mais dit se méfier de ce qui est gratuit, notamment si la personne ne sait pas cuisiner ou n'aime pas les légumes qui lui sont fournis. Il faudrait mettre en place une information efficace en amont afin que les femmes enceintes aient un panier qu'elles utilisent.

Sophie Raous observe qu'il faut déjà offrir cette possibilité et leur permettre de d'en bénéficier.

Anne-Françoise Assimingue confirme que le temps de sensibilisation et d'information est très important : il faut dire que c'est très important pour le bon développement du foetus. Ce n'est pas juste une question de moyen. Il y a tout un travail autour, qui n'est pas encore abouti. Elle confirme que l'idée est excellente. Il faudrait voir comment se sont organisées les communes qui l'ont mis en place.

Louis Lebocey ajoute que cela ressemble à la sécurité sociale alimentaire. Un dispositif de carte pourrait être mis en place afin de permettre aux bénéficiaires de s'approvisionner de bons aliments dans des établissements conventionnés. Cela peut aussi s'appuyer sur l'AMAP. C'est à réfléchir.

Jocelyn rappelle la tension entre émancipation et charité. Avec la charité, un panier est donné même si ce n'est pas forcément ce que veut la bénéficiaire. Il y a une forme de violence à donner sans demander à la personne ce dont elle a envie. Dans la vision de la sécurité sociale alimentaire, chacun fait son choix parmi des produits conventionnés. C'est beaucoup plus émancipateur.

Sophie Raous suggère de faire un retour au porteur de projet.

Fibre :

Jocelyn Parot souhaite revenir sur le sujet de la fibre, indiquant que les habitants de la rue des Anémones ne sont toujours pas raccordés au réseau et souhaitent connaître les raisons de cette situation.

Patrick Ledoux indique que la situation est en cours de résolution. Il précise toutefois que les relations avec Orange restent compliquées. Il estime qu'avec la fin du cuivre, Orange a sans doute voulu accélérer le déploiement de la fibre et que les quelques 92 maisons pas encore raccordées vont l'être prochainement. Ainsi, Orange a récemment implanté des poteaux dans certaines rues, sur les trottoirs, sans information préalable de la mairie, ce qui n'a pas permis d'informer correctement les habitants comme cela est fait habituellement. Après vérification, il a été précisé que ces poteaux ont été installés dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour les habitants qui n'en étaient pas encore équipés, dans la mesure où les poteaux béton d'Enedis n'étaient pas assez solides pour accueillir la fibre. Alain Tranchido s'est rendu sur place. L'entreprise chargée des travaux a été plutôt arrangeante.

Il rappelle également qu'une demande d'effacement des réseaux a été déposée auprès du SDEC en 2025, puis relancée pour l'année 2026. Les travaux sont espérés pour 2027, 2028. Les deux derniers quartiers concernés sont le quartier des Fleurs et le quartier des Oiseaux. Une fois les travaux d'effacement des réseaux réalisés, les poteaux seront retirés.

Alain Tranchido confirme que le dossier est prêt, les estimations ont été faites et que les travaux devront être programmés. Il faudra préalablement déplacer la ligne moyenne tension sur le secteur des oiseaux.

Philippe Capoën ajoute que la suppression du réseau cuivre va en effet s'accélérer fortement. Il précise qu'à Hérouville-Saint-Clair, le cuivre sera totalement supprimé dès 2026, et que les autres communes de l'agglomération de Caen suivront rapidement. Ainsi, à l'horizon 2026-2027, il n'y aura plus de réseau cuivre en service.

Jocelyn Parot souhaite inviter le Directeur Départemental d'Orange afin de refaire un point sur ce sujet. Cette proposition est approuvée par le Conseil municipal.

Station vélolib' :

Anne-Marie Lamy indique que la nouvelle station de vélos Vélib' est bien installée, mais que les vélos sont commandés mais toujours en attente de livraison, sans doute fin janvier.

Jean-Marc Cambier rappelle qu'ils ont été débordés par le succès. Cette situation n'est pas propre à Louvigny.

Anne-Françoise Assimingue demande si les habitants extérieurs peuvent prendre un vélo à Caen et le déposer à Louvigny.

Anne-Marie Lamy répond que cela est possible et précise que la station comporte 10 anneaux, mais que seuls 6 vélos seront mis à disposition.

SDEC :

Anne-Marie Lamy souhaite relancer le problème du lampadaire proche du gymnase qui ne fonctionne pas ; elle précise que cela fait déjà 6 mois.

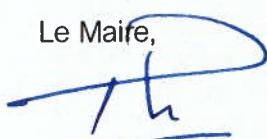
Patrick Ledoux précise qu'une relance a été effectuée par l'assistante de direction ce jour et que, selon la réponse du SDEC, la commande a bien été passée. Il indique toutefois que le matériel est toujours en attente de livraison et que ce sont des éléments qui ne dépendent pas de la collectivité, comme le sujet de la fibre.

PAROLE AU PUBLIC

Sans objet

La séance est levée à **21h05**

Le Maire,


Patrick Ledoux

Le secrétaire de séance,

Frédéric Clouet

